



Organisation de la Coopération islamique

OIC/CFM-48/2022/INF/RES/FINAL

**RESOLUTIONS
SUR
L'INFORMATION**

**ADOPTÉES PAR LA
48^{ème} SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES
DES AFFAIRES ETRANGERES**

(Partenariats pour l'Unité, la Justice et le Développement)

**ISLAMABAD - REPUBLIQUE ISLAMIQUE DU PAKISTAN
19 - 20 chaâbane 1443 AH
(22 - 23 mars 2022)**

TABLE DES MATIERES

Numéro	Intitulé	Page
1	Résolution n° 1/48-INF sur le soutien des Etats membres de l'OCI au Comité permanent pour l'information et les affaires culturelles (COMIAC)	3
2	Résolution n° 2/48-INF sur l'institution d'un Prix international des médias et des professionnels de l'information	6
3	Résolution n° 3/48-INF sur le soutien au Forum des autorités de régulation de la radiodiffusion- télévision (IBRAF)	9
4	Résolution n° 4/48-INF sur le renforcement de l'action médiatique de l'OCI et des institutions en charge de l'information en partenariat avec les Etats membres	12
5	Résolution n° 5/48-INF sur le renforcement de la coopération dans le secteur de l'information pour promouvoir la paix, le développement et la prospérité, y compris à travers la mise à profit des Objectifs de Développement Durable	16
6	Résolution n° 6/48-INF sur les développements concernant le lancement d'une chaîne de télévision satellitaire de l'OCI	18

RÉSOLUTION N° 1/48-INF
SUR
LE SOUTIEN DES ETATS MEMBRES DE L'OCI AU COMITE PERMANENT
POUR L'INFORMATION ET LES AFFAIRES CULTURELLES (COMIAC)

Le Conseil des Ministres des Affaires étrangères, réuni en sa quarante-huitième session (Session : Partenariats pour l'Unité, la Justice et le Développement), à Islamabad, en République islamique du Pakistan, les 19 et 20 chaâbane 1443H (22 et 23 mars 2022),

Se référant à sa résolution N° 1/47-INF sur le soutien des Etats membres de l'OCI au Comité permanent pour l'information et des Affaires culturelles (COMIAC), adoptée par sa 47^{ème} (session : *Unis contre le terrorisme pour la paix et le développement*) à Niamey, république du Niger, les 12 et 13 rabiou Athani 1442 H (les 27 et 28 novembre 2020) ;

Se référant à sa résolution N° 1/46-INF sur le soutien des Etats membres de l'OCI au Comité permanent pour l'information et des Affaires culturelles (COMIAC), adoptée par sa 46^{ème} (session : cinquante ans de coopération islamique : feuille de route pour la prospérité et le développement), tenue à Abou Dhabi, Etat des Emirats Arabes Unis, les 24 et 25 Jumada al-Akhirah 1440H (1-2 mars 2019) ;

Se référant à la résolution N° 2/11-INF sur le soutien à l'action informationnelle du Comité permanent de l'information et des affaires culturelles, adoptée par la 11^{ème} session du Comité permanent pour l'information et les affaires culturelles (COMIAC) (Session : Education et culture comme vecteurs de paix, de développement et de rapprochement des peuples), tenue à Dakar, République du Sénégal, les 14 et 15 mai 2018 (28-29 Chaâbane 1439 H) ;

Rappelant la résolution N° 1/45-INF sur le soutien des États membres de l'OCI au Comité permanent pour l'information et les affaires culturelles (COMIAC) adoptée par la 45^{ème} session du Conseil des ministres des Affaires étrangères tenue à Dhaka (session : Les valeurs islamiques pour une paix, une solidarité et un développement durables), en République populaire du Bangladesh, les 19 et 20 Chaâbane 1439 H (5-6 mai 2018) ;

Prenant note de la résolution N° 1/44-INF sur le soutien des Etats membres de l'OCI au Comité permanent pour l'information et les affaires culturelles (COMIAC), adoptée par la 44^{ème} session du Conseil des ministres des Affaires étrangères (Session de la jeunesse, de la paix et du développement dans un monde de solidarité), tenue à Abidjan, République de Côte d'Ivoire, les 16 et 17 Shawwal 1438 H (10-11 juillet 2017) ;

Désireux de soutenir le Comité permanent pour l'Information et les Affaires culturelles dans l'accomplissement des tâches et missions qui lui sont assignées, lesquelles visent, entre autres, à imprimer un nouvel élan à l'information et à la culture dans le monde musulman afin de faire mieux connaître à l'opinion publique internationale les grandes causes de l'Oummah islamique, en particulier celles de la Palestine et d'Al Qods Al

Sharif, contrecarrer les campagnes tendancieuses orchestrées contre l’Islam et les musulmans, assurer le suivi de la mise en œuvre des résolutions adoptées par la Conférence islamique dans les domaines de compétence du Comité, examiner les voies et moyens de renforcer la coopération entre les États membres dans les domaines de l’information et de la culture et développer des programmes et des propositions à même de renforcer les capacités des États membres dans ces domaines ;

Se fondant sur le paragraphe N° 184 du Communiqué final de la 13^{ème} session du Sommet islamique (session : Unité et solidarité pour la justice et la paix), tenue à Istanbul, République de Turquie, les 14 et 15 avril 2016, lequel a salué les efforts de la République du Sénégal pour redynamiser le COMIAC et a encouragé ce Comité à lancer une série de programmes et d’activités dans le domaine des médias et de l’information destinés à rehausser l’image de la culture et de l’identité islamiques et à donner plus de visibilité médiatique à l’OCI à l’échelle mondiale, en partenariat avec les institutions compétentes de l’OCI et des partenaires internationaux ;

Se fondant sur la résolution N° 3/10-INF sur le rôle du COMIAC en tant que coordinateur des organes d’information de l’OCI et la résolution n° 5/10-INF sur la réactivation du COMIAC et le soutien à son bureau de coordination, adoptées par la 10^{ème} session du COMIAC, tenue à Dakar, République du Sénégal, les 9 et 10 Rajab 1436 H (28-29 avril 2015) ;

Se fondant sur la résolution N° 3/10-INF sur l’appui aux institutions de l’action islamique commune dans le domaine de l’information, adoptée par la 10^{ème} session de la Conférence islamique des Ministres de l’Information, tenue à Téhéran, République islamique d’Iran, les 3 et 4 décembre 2014 (Session de la convergence des médias pour la paix et la stabilité dans le Monde Musulman) qui, dans son paragraphe 3, insiste sur la nécessité de soutenir l’action de toutes les institutions de l’action islamique commune dans le domaine de l’information, y compris le COMIAC, souligne l’importance du renforcement de la synergie entre elles et appelle à participer activement à leurs travaux et à profiter pleinement des services qu’elles proposent ;

Ayant pris connaissance du rapport du Secrétaire général de l’OCI soumis à la présente session,

1. **EXPRIME** sa gratitude à la République du Sénégal pour ses efforts de soutien au Comité permanent pour l’information et les affaires culturelles (COMIAC), y compris la nomination du directeur du Bureau de coordination du COMIAC et l’attribution à celui-ci d’un siège dans la capitale, Dakar ; et lui demande de continuer à dynamiser et renforcer les activités du Comité.
2. **SE FELICITE** des résultats de la 11^{ème} session du Comité permanent pour l’information et les affaires culturelles (COMIAC) (Session : Education et culture comme vecteurs de paix, de développement et de rapprochement des peuples), qui s’est tenue à Dakar, République du Sénégal, les 14 et 15 mai 2018 ; et **INVITE** les États membres et les institutions concernées de l’Organisation à les

mettre en œuvre afin de développer l'action de ce Comité et de soutenir son bureau de coordination.

3. **APPRECIÉ** le regain d'activité que connaît le COMIAC dans le cadre de la redynamisation de l'action islamique commune dans le domaine de l'information ; **apprécie hautement** la tenue d'un atelier d'information sur l'Organisation de la Coopération islamique à Dakar, Sénégal, le 30 mai 2016, avec la participation d'un grand nombre d'ambassadeurs des Etats membres accrédités à Dakar, de représentants de médias, de la société civile et du Secrétariat général de l'OCI, qui a contribué à renforcer la visibilité de l'Organisation au Sénégal et en Afrique ; **et APPRECIÉ** également la participation du COMIAC à l'organisation, en 2017 et en 2018, d'un certain nombre d'ateliers d'information spécialisés, en partenariat avec le Département de l'information du Secrétariat général et l'Organisation islamique pour l'éducation, la science et la culture (ISESCO).
4. **SALUE** l'initiative du Président du COMIAC consistant en l'institution d'un Prix international récompensant les médias et les professionnels de l'information qui se distinguent dans la promotion de la paix, de la tolérance et de l'harmonie interculturelle ; **APPRECIÉ hautement** la tenue, le 10 avril 2017 à Dakar, de la première réunion du comité Ad Hoc, créé lors de la 11^{ème} Conférence islamique des ministres de l'Information, tenue à Djeddah, au Royaume d'Arabie saoudite, du 19 au 21 décembre 2016, pour examiner les conditions et modalités de mise en œuvre du Prix ; **APPRECIÉ également** les résultats des deuxième et troisième réunions de ce comité, tenues respectivement au siège de l'Union des agences de presse de l'Organisation de la Coopération islamique à Djeddah, le 30 octobre 2017, et à Dakar le 13 mai 2018, qui ont parachevé l'examen des conditions et procédures d'attribution du Prix international.
5. **RÉITÈRE SON APPEL** à tous les États membres pour appréhender la situation financière difficile que traverse le COMIAC, qui nécessite la fourniture d'un soutien régulier à ce Comité permanent, y compris un soutien en nature et en espèces au budget de son Bureau de coordination, et l'accueil des projets et des programmes conjoints proposés par le Bureau, afin de permettre au Comité de mener à bien les tâches qui lui sont confiées dans les domaines de l'information et de la culture dans le cadre de l'Organisation de la coopération islamique.
6. **DEMANDE** au Secrétaire général de l'OCI de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et de lui en faire rapport à sa 49^{ème} session.

RÉSOLUTION N° 2/48-INF
SUR
L'INSTITUTION D'UN PRIX INTERNATIONAL
DES MEDIAS ET DES PROFESSIONNELS DE L'INFORMATION

Le Conseil des Ministres des Affaires étrangères, réuni en sa quarante-huitième session (Session : Partenariats pour l'Unité, la Justice et le Développement), à Islamabad, en République islamique du Pakistan, les 19 et 20 chaâbane 1443H (22 et 23 mars 2022),

Se référant à la résolution N° 2/47-INF sur l'institution d'un prix international des médias et des professionnels de l'information, adoptée par la 46^{ème} session du Conseil des ministres des Affaires étrangères (session : *Unis contre le terrorisme pour la paix et le développement*) à Niamey, république du Niger, les 12 et 13 rabiou Athani 1442 H (les 27

Se référant à la résolution N° 2/46-INF sur l'institution d'un prix international des médias et des professionnels de l'information, adoptée par la 46^{ème} session du Conseil des ministres des Affaires étrangères (session : cinquante ans de coopération islamique : feuille de route pour la prospérité et le développement), tenue à Abou Dhabi, Etat des Emirats Arabes Unis, les 24 et 25 Jumada al-Akhirah 1440H (1-2 mars 2019) ;

Se référant à la résolution N° 3/11 - INF sur « Le lancement d'un prix international pour les médias et les professionnels des médias » adoptée par la onzième session du Comité permanent pour l'information et les affaires culturelles (COMIAC) (Session : Education et culture comme vecteurs de paix, de développement et de rapprochement des peuples), tenue à Dakar, République du Sénégal, les 14 et 15 mai 2018 (28-29 Chaâbane 1439H) ;

Rappelant la résolution N° 2/45-INF sur « Le lancement d'un prix international pour les médias et les professionnels des médias » adopté par le Conseil des ministres lors de sa 45^{ème} session (Session des valeurs islamiques pour la paix, la solidarité et le développement durable), tenue à Dhaka, République populaire du Bangladesh, les 19 et 20 Chaâbane 1439 H (5-6 mai 2018) ;

Prenant note de la résolution N° 2/44-INF adoptée par la quarante-quatrième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, (Session de la jeunesse, de la paix et du développement dans un monde de solidarité), tenue à Abidjan, République de Côte d'Ivoire, les 16 et 17 Shawwal 1438H (10-11 juillet 2017), sur le lancement d'un prix international pour les medias et les professionnels des médias ;

Se félicitant des efforts louables déployés par le Président du COMIAC pour la redynamisation du Comité ;

Se fondant sur les conclusions de la 10^{ème} session du COMIAC tenue à Dakar les 28 et 29 avril 2015, notamment la recommandation pertinente à l'octroi d'un soutien accru à la presse islamique ;

Tenant compte de la Déclaration du Président du COMIAC contenue dans son rapport adopté par les Chefs d'Etat et de Gouvernement réunis à Istanbul en avril 2016, lors du 13^{ème} Sommet islamique et portant notamment sur les grandes lignes devant servir de base de référence au futur programme du Comité ;

Convaincu du rôle majeur que la presse est appelée à jouer en matière de paix et de développement dans les Etats membres ;

Ayant pris connaissance du rapport du Secrétaire général de l'Organisation de coopération islamique soumis à la présente session :

1. **APPRECIÉ** hautement l'initiative du Président de la République du Sénégal, en sa qualité de Président en exercice du COMIAC, de lancer un prix international pour récompenser les medias et les professionnels des medias qui se distinguent dans la promotion du dialogue, de la tolérance et de l'harmonie interculturelle.
2. **SALUE** les efforts de la République du Sénégal ayant abouti à la mise en place du Comité Ad Hoc chargé d'examiner les conditions et modalités du Prix et apprécie hautement l'engagement des Etats et institutions membres dudit Comité Ad Hoc.
3. **APPRECIÉ** les conclusions de la première, de la deuxième et de la troisième réunions du Comité Ad Hoc chargé d'examiner les conditions et modalités du Prix, tenues, respectivement, le 10 avril 2017 à Dakar, le 30 octobre 2017 à Djeddah et le 13 mai 2018 à Dakar. La première réunion a examiné un document préliminaire relatif au prix et portant sur les personnes et les institutions ciblées, le nom du Prix, « Prix international de l'Organisation de la coopération pour les médias », les catégories de journalistes qui peuvent prétendre au prix, ses thèmes, les langues des œuvres nominées, la valeur en espèce et en nature du prix, le nombre de lauréats, le parrainage du prix, la valeur totale du prix. Tandis que la deuxième réunion a examiné la fiche technique détaillée du prix comprenant les objectifs, la portée, les conditions générales et particulières des candidats, la méthode de sélection des gagnants, les œuvres admises à la compétition, la valeur et les catégories, la structure organisationnelle du prix, la composition du jury, la date et le lieu du lancement du prix en 2018. Quant à la troisième, elle a finalisé l'examen du document technique du Prix qui comprend les conditions et les mesures relatives au Prix enrichies par les propositions des Etats membres de l'OCI et de ses organes.
4. **FELICITE** le Secrétariat général pour ses travaux de préparation du document technique sur le Prix, en tenant compte des points de vue des pays et des institutions membres du Comité du prix. Ce document contient aussi les conditions relatives aux institutions, aux candidats et aux travaux avancés pour le Prix, la valeur du Prix, les procédures de sélection des gagnants, la structure organisationnelle du prix, les critères de sélection des gagnants, la date de lancement du Prix et le coût total du Prix, qui seront présentés à la douzième

session de la Conférence islamique des ministres de l'information, pour examen et adoption.

5. **DEMANDE** à tous les Etats membres, aux institutions financières de l'OCI et à ses autres institutions compétentes de soutenir pleinement cette initiative, moralement et matériellement, afin de permettre le lancement effectif du Prix.
6. **DEMANDE** au Secrétariat général de l'OCI de suivre la mise en œuvre de cette initiative, en coopération avec le COMIAC, et de lui en faire rapport à sa 49^{ème} session.

RÉSOLUTION N° 3/48-INF
SUR
LE SOUTIEN AU FORUM DES AUTORITES DE REGULATION
DE LA RADIODIFFUSION-TELEVISION (IBRAF)

Le Conseil des Ministres des Affaires étrangères, réuni en sa quarante-huitième session (Session : Partenariats pour l'Unité, la Justice et le Développement), à Islamabad, en République islamique du Pakistan, les 19 et 20 chaâbane 1443H (22 et 23 mars 2022),

Se référant à la résolution N° 3/47-INF sur le soutien au Forum des autorités de régulation de la radiodiffusion-télévision (IBRAF) dans les Etats membres de l'OCI, adoptée par la 47^{ème} session du Conseil des ministres des Affaires étrangères (session : *Unis contre le terrorisme pour la paix et le développement*) à Niamey, république du Niger, les 12 et 13 rabiou Athani 1442 H (les 27 et 28 novembre 2020) ;

Prenant note de la résolution N° 3/46-INF sur le soutien au Forum des autorités de régulation de la radiodiffusion-télévision (IBRAF) adoptée par la quarante-sixième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, (Session : cinquante ans de coopération islamique : feuille de route pour la prospérité et le développement), tenue à Abou Dhabi, Etat des Emirats Arabes Unis, les 24 et 25 Jumada al-Akhirah 1440H (1-2 mars 2019) ;

Se référant à la résolution N° 4/11-INF intitulée « l'appui et la coordination des activités des institutions de l'action islamique commune dans le domaine de l'information », adoptée par la onzième session du Comité permanent pour l'information et les affaires culturelles (COMIAC) (Session : Education et culture comme vecteurs de paix, de développement et de rapprochement des peuples), tenue à Dakar, République du Sénégal, les 14 et 15 mai 2018 (28-29 Shaâbane 1439 H) ;

Prenant note de la résolution N° 3/45-INF sur le soutien au Forum des autorités de régulation de la radiodiffusion-télévision (IBRAF) adoptée par la quarante-cinquième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, (Session des valeurs islamiques pour la paix, la solidarité et le développement durable), tenue à Dhaka, République populaire du Bangladesh, du 19 au 20 Chaâbane 1439 H (5-6 mai 2018) ;

Prenant note de la résolution N° 3/44-INF sur le soutien au forum des autorités de régulation de la radiodiffusion-télévision (IBRAF) adoptée par la quarante-quatrième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, (Session de la jeunesse, de la paix et du développement dans un monde de solidarité), tenue à Abidjan, République de Côte d'Ivoire, les 16 et 17 Shawwal 1438 H (10-11 juillet 2017) ;

Se référant à la résolution N° 1/40-INF adoptée par la 40^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères (session du dialogue des civilisations, facteur de paix et de développement durable) tenue à Conakry, République de Guinée, du 6 au 8 Safar

1435H (9-11 décembre 2013) sur l'octroi au Forum des Autorités de Régulation de la radiodiffusion-télévision de l'OCI (IBRAF), de statut d'institution affiliée ;

Rappelant les objectifs et les principes consacrés dans la Charte de l'Organisation de coopération islamique (OCI), en particulier ceux prônant la solidarité parmi les pays Musulmans et ceux relatifs au renforcement des capacités en termes de sécurité, de souveraineté, d'indépendance et de droits nationaux ;

Rappelant le Programme d'action OCI-2025, adopté par le 13^{ème} Sommet islamique tenu à Istanbul, République de Turquie, les 14 et 15 avril 2016, notamment le paragraphe 50 sur les médias et la diplomatie publique, qui affirme que les médias imprimés et audiovisuels et les médias sociaux sont l'outil et la source les plus efficaces pour la diffusion des informations et pour l'orientation de l'opinion publique ; et que l'OCI est en train de mettre en place une stratégie élaborée pour une communication publique efficace et l'utilisation des médias pour la promotion des buts et objectifs de l'Organisation ;

Prenant note des résultats de la 11^{ème} session de la Conférence islamique des ministres de l'information (session des nouveaux médias pour la lutte contre le terrorisme et l'islamophobie), tenue à Djeddah, Royaume d'Arabie Saoudite, le 21 décembre 2016 ;

Prenant note en même temps du fait que ladite session a invité l'IBRAF, par sa résolution N° 12/11-INF sur le rôle de l'information dans la lutte contre le terrorisme, à élaborer un code de conduite " pouvant servir de guide pour les législations et procédures légales à l'usage des médias en matière de lutte contre le phénomène du terrorisme" ;

Soulignant que le traitement de l'islamophobie commence par la présentation de la véritable image de la glorieuse religion de l'Islam aux interlocuteurs étrangers de façon réfléchie et efficace ;

Soulignant l'importance de la coopération entre les États membres pour la mise en place de mécanismes d'information pour lutter contre le terrorisme ;

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général de l'OCI soumis à la présente session :

1. **PREND NOTE** de la nomination de M. Nurullah OZTURK en tant que nouveau Directeur général du Forum des autorités de régulation de la radiodiffusion-télévision (IBRAF) dans les États membres de l'OCI, à compter d'octobre 2019, succédant ainsi à M. Hamit ERSOY, dont le mandat a expiré ; **SOUHAITE** au nouveau Directeur général plein succès dans ses nouvelles fonctions et **Exprime** ses remerciements et sa considération au Directeur général sortant pour ses efforts précieux pour la mise en place du Forum, l'élargissement de sa composition et l'activation de son réseau de relations et d'activités avec les autorités de radiodiffusion des États membres.

2. **PREND NOTE** de la tenue de la deuxième réunion du Comité directeur du Forum des autorités de régulation de la radiodiffusion-télévision dans les États membres de l'OCI, à Istanbul, en République de Turquie, le 29 septembre 2017, qui a discuté de l'ordre du jour de la sixième réunion annuelle du Forum.
3. **EXPRIME** son appréciation à la République d'Indonésie pour avoir accueilli la 5ème réunion annuelle de l'IBRAF sous le thème « l'alphabétisation médiatique et le paysage audiovisuel pour l'harmonie mondiale », à Bandung, en Indonésie, le 23 février 2017. Salue également la République du Bénin et la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle du Bénin, pour avoir accueilli, les 19 et 20 février 2018, la 6ème réunion annuelle du Forum des autorités de régulation de la radiodiffusion- télévision (IBRAF) de l'OCI, qui a enregistré l'adhésion au Forum de nouvelles autorités de régulation de la diffusion audiovisuelle.
4. **SE FÉLICITE** des résultats de la 5ème réunion annuelle de l'IBRAF, en particulier l'adoption de la Déclaration de Bandung sur le rôle de médias dans la promotion de la tolérance et dans la lutte contre le terrorisme et l'islamophobie.
5. **DEMANDE INSTAMMENT** aux États membres de prendre les mesures nécessaires pour encourager leurs autorités nationales de régulation de la radiodiffusion-télévision et/ou institutions ayant des attributions et des responsabilités similaires, à collaborer avec l'IBRAF, qui est une plate-forme dédiée à l'instauration et à la promotion de la coordination, de la communication et de la coopération régulières entre les acteurs concernés dans les Etats membres.
6. **DEMANDE** au Secrétaire général de l'OCI de suivre la mise en œuvre de cette résolution et de lui en faire rapport à sa 49ème session.

RÉSOLUTION N° 4/48-INF
SUR
LE RENFORCEMENT DE L'ACTION MEDIATIQUE DE L'OCI
ET DES INSTITUTIONS D'INFORMATION EN PARTENARIAT
AVEC LES ETATS MEMBRES

Le Conseil des Ministres des Affaires étrangères, réuni en sa quarante-huitième session (Session : Partenariats pour l'Unité, la Justice et le Développement), à Islamabad, en République islamique du Pakistan, les 19 et 20 chaâban 1443H (22 et 23 mars 2022),

Se référant à la résolution N° 4/47-INF sur le renforcement de l'action médiatique de l'OCI et des institutions d'information, en partenariat avec les Etats membres, adoptée par la 47^{ème} session du Conseil des ministres des Affaires étrangères (session : *Unis contre le terrorisme pour la paix et le développement*) à Niamey, république du Niger, les 12 et 13 rabiou Athani 1442 H (les 27 et 28 novembre 2020) ;

Rappelant la résolution N° 4/46-INF sur le renforcement de l'action médiatique de l'OCI et des institutions d'information en partenariat avec les Etats membres, adoptée par le Conseil des ministres des Affaires étrangères, à sa quarante-sixième session (Session cinquante ans de coopération islamique : feuille de route pour la prospérité et le développement), tenue à Abou Dhabi, Etat des Emirats Arabes Unis, les 24 et 25 Jumada al-Akhirah 1440H (1-2 mars 2019) ;

Rappelant la résolution N° 4/45-INF sur le renforcement de l'action médiatique de l'OCI et des institutions d'information en partenariat avec les Etats membres, adoptée par le Conseil des ministres des Affaires étrangères, à sa quarante-cinquième session (Session des valeurs islamiques pour la paix, la solidarité et le développement durable), tenue à Dhaka, République populaire du Bangladesh, les 19 et 20 Chaâbane 1439 H (5- 6 mai 2018) ;

Prenant note de la résolution N° 4/44-INF sur la réaffirmation des résolutions de la 11^{ème} session de la conférence islamique des ministres de l'information, tenue le 21 décembre 2016 à Djeddah, Royaume d'Arabie saoudite, adoptée par la 44^{ème} session du Conseil des ministres des affaires étrangères, (session de la jeunesse, de la paix et du développement dans un monde de solidarité), tenue a Abidjan, République de Côte d'Ivoire, les 16-17 Shawwal 1438H (10-11 juillet 2017) ;

S'inspirant de la résolution N° 4/9-INF sur la coordination dans le domaine de l'information dans le cadre de l'Organisation de la Coopération Islamique pour une image cohérente de l'action islamique commune, adoptée par la 9^{ème} session de la Conférence islamique des Ministres de l'Information, tenue à Libreville - République gabonaise, les 19 et 20 avril 2012, et entérinée par la trente-neuvième session du Conseil

des ministres des Affaires étrangères, tenue à Djibouti, République de Djibouti, du 15 au 17 novembre 2012 ;

Soulignant l'importance du renforcement de la coopération et de la coordination entre le Secrétariat général de l'OICI, les institutions d'information et les Etats membres dans la mise en œuvre des projets et programmes pertinents à l'information ;

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général de l'OICI à la présente session :

1. **APPUIE** les décisions de l'Assemblée générale de l'UNA des Etats membres de l'OICI, tenue au siège du Secrétariat général de l'Organisation de la coopération islamique à Djeddah, Royaume d'Arabie saoudite, le 12 décembre 2019, et **INVITE** les Etats membres à soutenir l'Union et à lui verser les contributions annuelles dont ils sont redevables.
2. **APPRECIÉ** les efforts déployés par le Secrétariat général de l'OICI en vue de développer le savoir, les capacités et les compétences des professionnels des médias à travers l'organisation de programmes et de stages de formation spécialisés, notamment au cours de la période 2017-2019, et lui **DEMANDE** d'organiser davantage de programmes de formation et d'ateliers techniques en coopération avec les institutions d'information, de recherche et de formation et les partenaires concernés dans les États membres et non membres, en vue de renforcer les activités médiatiques de l'Organisation, d'en faire bénéficier les professionnels des médias et d'améliorer la visibilité de l'OICI.
3. **SE FELICITE** des résultats de l'atelier de travail sur l'information organisé par le Secrétariat général, à son siège le 15 novembre 2018, sur « le rôle des réseaux sociaux dans l'appui des travaux de l'Organisation de la coopération islamique ». Ont participé à cet atelier 35 blogueurs et influenceurs des médias sociaux de divers pays et institutions membres de l'OICI, Afin d'accroître la visibilité de l'OICI aux niveaux régional et mondial et de mieux faire connaître les programmes et activités de l'Organisation dans les États membres et dans d'autres pays.
4. **SALUE** les conclusions de l'atelier organisé par le Secrétariat général de l'Organisation de la coopération islamique en partenariat avec l'Organisation islamique pour l'éducation, la science et la culture (ISESCO) et en collaboration avec la Fondation britannique Thomson sur « l'élaboration d'un guide d'orientation pour former des journalistes à la couverture des événements terroristes », du 31 octobre au 2 novembre 2017 au siège du Secrétariat général de l'OICI à Djeddah. Cet atelier a été organisé conformément à la demande faite par les ministres de l'information au Secrétariat Général et à l'ISESCO de préparer une étude sur le mécanisme d'habilitation de cadres journalistiques spécialisés, formulée dans la résolution N° 12/11-INF sur le rôle des médias dans la lutte contre le terrorisme. Cette résolution 12/11-INF a été adoptée par la 11^{ème} session de la Conférence islamique des ministres de l'Information, tenue à Djeddah, Royaume d'Arabie Saoudite, le 21 décembre 2016, et confirmée par la résolution 4/44-INF sur l'entérinement des

résolutions de la 11^{ème} session de la Conférence islamique des ministres de l'Information, tenue le 21 décembre à Djeddah, Royaume d'Arabie Saoudite. Cet entérinement a été fait par la quarante-quatrième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères tenue à Abidjan les 10 et 11 juillet 2017.

5. **SE FELICITE** des résultats du premier forum islamo-européen sur l'exploration de moyens de coopération pour éliminer le discours de haine dans les médias. Il se félicite également de l'atelier sur les médias pour évaluer et approuver le projet de manuel de formation final destiné aux journalistes professionnels couvrant les événements terroristes, comprenant des mesures techniques, d'information, éthiques et juridiques, organisé par le secrétariat général en partenariat avec l'ISESCO, les 29 et 30 juin 2018 au siège de l'« *European Press Club* » à Bruxelles, en Belgique. L'élaboration de ce projet de guide à l'intention des médias a été finalisée. Elle avait été commandée par la onzième session de la Conférence islamique des ministres de l'information. Ce projet de guide sera soumis à l'examen de la 12^{ème} conférence islamique des ministres de l'information.
6. **APPRECIÉ** l'organisation, par le Secrétariat général, du 10 au 12 avril 2018, d'un cours de formation sur « l'infographique des réseaux sociaux » au Centre de formation aux médias de l'Union des agences de presse des États membres de l'OCI, à l'intention des journalistes et des médias des institutions de l'OCI.
7. **SALUE** les conclusions de l'atelier organisé par l'OCI et l'ISESCO en coordination avec le Bureau national sénégalais chargé de l'OCI, de l'ISESCO et du COMIAC. Cet atelier, qui portait sur l'activation des mécanismes de la stratégie d'information de l'Organisation pour faire face au phénomène de l'islamophobie et sur la stratégie globale des médias de l'Organisation jusqu'à l'an 2025, a eu lieu à Dakar, au Sénégal, les 16 et 17 Octobre 2017. Il a appelé à la création d'un réseau de centres de formation des médias dans le Monde Musulman pour promouvoir la coopération entre eux et élaborer un plan unifié pour la formation des journalistes. Il a également souligné la nécessité d'intensifier la coordination et le partenariat entre l'OCI et les institutions spécialisées dans le domaine de la production, du contenu et des matériaux qui présentent l'ISLAM et ses valeurs de tolérance dans un style qui s'adresse à l'Occident, pour contribuer à corriger les stéréotypes erronés sur l'ISLAM.
8. **APPRECIÉ** les conclusions de l'atelier sous régional sur « La femme dans la société civile et le renforcement de sa présence dans les médias », tenue les 4 et 5 Octobre 2017 à Manama par le Secrétariat général de l'Organisation de la coopération islamique, l'Organisation islamique pour l'éducation, la science et la culture (ISESCO) et le Secrétariat général du Comité national de Bahreïn pour l'éducation, la science et la culture. Cet atelier s'était tenu, en application de la résolution 4/11-INF sur l'autonomisation des femmes dans les médias, qui a recommandé de tirer profit des expériences réussies dans les États membres sur le renforcement du rôle des femmes dans la société par la mise en place d'un réseau de femmes des médias sous

la supervision du Secrétariat général de l'Organisation de la coopération. Cet atelier a également recommandé la documentation des travaux des pionnières de l'information, a salué les objectifs et les orientations de l'Observatoire pour la surveillance médiatique des femmes dans les États membres et a exhorté les médias à tirer parti de ses orientations. Il a appelé les médias à renforcer la présence des femmes dans les institutions d'information en tant que journalistes ou responsables de la gestion des entreprises des médias.

9. **SE FELICITE** des recommandations de l'atelier d'experts et de représentants de la société civile pour discuter des médias et des mesures juridiques afin de lutter contre le phénomène de l'islamophobie, organisé par le Secrétariat général de l'Organisation de la coopération islamique, l'Organisation islamique pour l'éducation, la science et la culture (ISESCO) et le Centre culturel islamique de Londres, dans la capitale britannique les 15 et 16 Juillet 2017. Cet atelier entrainait dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution 2/11-INF sur la « stratégie d'information de l'Organisation pour faire face au phénomène de l'islamophobie », issue de la onzième session de la Conférence islamique des ministres de l'information tenue à Djeddah, le 21 Décembre 2016. Il a appelé à intensifier la coordination et la coopération entre les gouvernements, les institutions de la société civile et les médias pour faire face à ceux qui sont à l'origine du phénomène de l'islamophobie, et les traiter en tant que groupes qui haïssent l'Islam, qui sont hostiles aux droits de l'homme et qui constituent un danger pour les efforts internationaux visant à promouvoir le dialogue entre les cultures et l'alliance entre les civilisations. Il a également appelé les organisations intergouvernementales et les organisations de la société civile à coordonner les efforts afin d'activer les conventions, déclarations, résolutions, lois et pactes nationaux et internationaux, précisant les limites entre la liberté d'opinion et d'expression et les abus et blasphèmes commis à l'encontre des religions par les médias sous prétexte de la liberté d'opinion et d'expression. Il a invité les représentants de la société civile Musulmane et les institutions islamiques dans les pays occidentaux à développer et à renforcer leurs discours médiatiques, interagir positivement avec les médias, lancer des programmes et des campagnes médiatiques et culturelles pour mettre en évidence la véritable image de tolérance de l'Islam.
10. **DEMANDE** au Secrétaire général de l'OCI de suivre la mise en œuvre de cette résolution et de lui en faire rapport à sa 49^{ème} session.

RÉSOLUTION N° 5/48-INF

SUR

LE RENFORCEMENT DE LA COOPERATION DANS LE SECTEUR DES MEDIAS POUR PROMOUVOIR LA PAIX, LE DEVELOPPEMENT ET LA PROSPERITE, Y COMPRIS A TRAVERS L'EXPLOITATION DES ODD

Le Conseil des Ministres des Affaires étrangères, réuni en sa quarante-huitième session (Session : Partenariats pour l'Unité, la Justice et le Développement), à Islamabad, en République islamique du Pakistan, les 19 et 20 chaâbane 1443H (22 et 23 mars 2022),

Se fondant sur la résolution N° 5/47-INF sur le renforcement de la coopération dans le secteur des médias pour promouvoir la paix, le développement et la prospérité, y compris à travers l'exploitation des Objectifs de Développement Durable (ODD), adoptée par la 47^{ème} session du Conseil des ministres des Affaires étrangères (session : *Unis contre le terrorisme pour la paix et le développement*) à Niamey, république du Niger, les 12 et 13 rabiou Athani 1442 H (les 27 et 28 novembre 2020) ;

Se fondant sur la résolution N° 5/46-INF sur le renforcement de la coopération dans le secteur des médias pour promouvoir la paix, le développement et la prospérité, y compris à travers l'exploitation des Objectifs de Développement Durable (ODD), adoptée par la 46^{ème} session du Conseil des ministres des Affaires étrangères (session : cinquante ans de coopération islamique : feuille de route pour la prospérité et le développement), tenue à Abou Dhabi, Etat des Emirats Arabes Unis, les 24 et 25 Jumada al-Akhirah 1440H (1-2 mars 2019) ;

Se référant à la 5/45-INF sur « le renforcement de la coopération dans le secteur des médias pour promouvoir la paix, le développement et la prospérité, y compris à travers l'exploitation des ODD » adoptée par le Conseil des ministres des Affaires étrangères, réuni en sa 45^{ème} session (session : les valeurs islamiques pour le développement durable, la solidarité et le développement), tenue à Dacca, République populaire du Bangladesh, les 19 et 20 Chaâbane 1439 H (5-6 mai 2018) ;

Ayant à l'esprit la nécessité de promouvoir continuellement la compréhension mutuelle et la solidarité au sein de la Oummah musulmane de par le monde ;

Imbu du véritable esprit de l'Islam ;

Rappelant la coopération en cours entre l'Organisation de la Coopération islamique (OCI) et l'Organisation des Nations unies (ONU) dans les différents domaines, en particulier ceux de la paix, de la sécurité, de l'assistance humanitaire, des réfugiés et de la promotion du dialogue entre les civilisations ;

Rappelant la stratégie médiatique adoptée par l'OCI à la 11^{ème} session de la conférence des ministres de l'information le 21 décembre 2016 ;

Se référant aux résolutions sur la coopération dans le secteur des médias adoptées par les précédentes sessions du Conseil des ministres des Affaires étrangères ;

Notant avec appréciation les efforts des institutions compétentes de l'OCI dans le domaine des médias ;

Désireux de promouvoir la paix et le développement à travers l'utilisation stratégique des médias et des événements culturels,

1. **APPELLE** tous les Etats membres à mobiliser leur secteur médiatique pour souligner et diffuser l'information sur les expériences positives des Etats membres de l'OCI dans les secteurs socioéconomiques, en particulier dans les domaines couverts par les objectifs du développement durable des Nations unies comme la lutte contre le terrorisme, le changement climatique, l'assistance humanitaire, la migration, la préparation face aux risques de catastrophe et la réduction de celles-ci et les questions de genre etc.
2. **EXHORTE** les Etats membres à utiliser les différents moyens d'information et de communications disponibles, y compris les médias sociaux, pour disséminer l'information sur les contributions de l'OCI à la promotion de la paix, à l'assistance humanitaire et autres causes mondiales et régionales au bénéfice de l'Oummah tout entière.
3. **ENCOURAGE** la presse, la radio et la télévision dans les Etats membres de l'OCI à s'engager dans une coopération active en ce qui concerne la couverture des informations et le reportage à travers le partage et la production conjointe de contenus des médias (nouvelles, reportages, documentaires et matériel connexe).
4. **SOUTIENT** l'échange - aussi bien entre les médias publics que privés- de films et autres contenus informationnels et culturels (séries télévisées, documentaires, produits médiatiques) pour l'éducation et la sensibilisation du public.
5. **APPELLE** les institutions concernées de l'OCI, en association avec leurs homologues des Nations unies, à faciliter, dans la mesure du possible, le renforcement des capacités et à renforcer le secteur des médias dans les Etats membres de l'OCI, les activités pouvant inclure une formation technique et managériale pour le personnel des médias, y compris la tenue de séminaires et d'ateliers de travail, le partage des installations et de l'expertise, la coopération en matière de modernisation de l'équipement et des infrastructures et l'échange de volontaires et de stagiaires, etc.
6. **DEMANDE** au Secrétaire général de l'OCI de suivre la mise en œuvre de cette résolution et de lui en faire rapport à sa 49^{ème} session.

RÉSOLUTION N° 6/48-INF
SUR
LES DEVELOPPEMENTS CONCERNANT LE LANCEMENT D'UNE CHAÎNE DE
TELEVISION SATELLITAIRE DE L'OCI

Le Conseil des Ministres des Affaires étrangères, réuni en sa quarante-huitième session (Session : Partenariats pour l'Unité, la Justice et le Développement), à Islamabad, en République islamique du Pakistan, les 19 et 20 chaâbane 1443H (22 et 23 mars 2022),

Se référant à sa résolution N° 6/47-INF sur «l'évolution en cours au sujet du projet de lancement d'une chaîne de télévision satellitaire de l'OCI», adoptée à sa 47^{ème} session (Session : *Unis contre le terrorisme pour la paix et le développement*) à Niamey, République du Niger, les 12 et 13 rabiou Athani 1442 H (les 27 et 28 novembre 2020) ;

Se référant au paragraphe 15 de la Déclaration de Dakar, adoptée par la 11^{ème} session du Comité permanent pour l'information et les Affaires culturelles (COMIAC) (session de l'éducation et de la culture comme vecteurs de paix, de développement et de rapprochement entre les peuples), tenue à Dakar, République du Sénégal, le 15 mai 2018, lequel réaffirme l'importance de la création d'une chaîne de télévision satellitaire de l'OCI dans le but de diffuser des programmes utiles au sein de la Oummah islamique et de présenter les vraies valeurs de l'islam ;

Se basant sur la résolution N° 4/44-INF sur la confirmation des résolutions de la 11^{ème} session de la Conférence islamique des ministres de l'information, adoptée par la 44^{ème} session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, tenue à Abidjan, République de Côte d'Ivoire, les 10 et 11 juillet 2017 ;

Se fondant sur la résolution N° 7/11-INF sur «l'évolution en cours au sujet du lancement de la chaîne de télévision satellitaire de l'Organisation de la coopération islamique », adoptée par la 11^{ème} session de la Conférence islamique des ministres de l'information, tenue le 21 décembre 2016 à Djeddah, Royaume d'Arabie saoudite, sous le thème « les nouveaux médias face au terrorisme et à l'islamophobie » ;

Se basant sur la résolution N° 1/43-INF sur le lancement d'une chaîne de télévision satellitaire de l'OCI, adoptée par la 43^{ème} session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, tenue à Tachkent, République d'Ouzbékistan, les 18 et 19 octobre 2016 sous le thème « l'éducation et l'éveil : sur le chemin de la paix et de la créativité » ;

Se félicitant de la résolution N° 2/10-INF sur le soutien au lancement de la chaîne de l'Organisation de la Coopération islamique sur Internet, adoptée par la 10^{ème} session du Comité permanent pour l'information et les Affaires culturelles, tenue à Dakar, République du Sénégal, les 27 et 28 avril 2015 ;

Se fondant sur la résolution N° 6/10-INF sur «l'évolution en cours au sujet du projet de lancement d'une chaîne de télévision satellitaire de l'OICI», adoptée par la 10^{ème} session de la Conférence islamique des ministres de l'information, tenue à Téhéran, République islamique d'Iran, les 3 et 4 décembre 2014 (session : la convergence des médias pour la paix et la stabilité dans le monde islamique) ;

Rappelant la résolution N° 8/9-INF sur le lancement d'une chaîne de télévision satellitaire de l'OICI, adoptée par la Conférence islamique des ministres de l'information, tenue à sa neuvième session à Libreville, République gabonaise, les 19 et 20 avril 2012, qui a donné son accord de principe au projet de lancement d'une chaîne de télévision satellitaire de l'OICI, sous la bannière de l'Organisation de la coopération islamique, et approuvée lors des sessions du Conseil des ministres des Affaires étrangères tenues en République de Djibouti (15-17 novembre 2012), à Conakry, République de Guinée (9-11 décembre 2013), à Djeddah, Royaume d'Arabie saoudite (18-19 juin 2014), et à l'Etat Koweït (27-28 mai 2015) ;

Prenant note des deux réunions à composition non limitée des États membres au niveau des experts sur le lancement de la chaîne de télévision satellitaire de l'OICI, tenues au siège du Secrétariat général à Djeddah les 23 et 24 février 2013 et le 11 mai 2016, respectivement, ainsi que des 4 réunions du Comité spécial chargé du suivi du parachèvement de la procédure de lancement de ladite chaîne, composé de l'Afghanistan, de l'Iran, de la Turquie, de l'Arabie saoudite, du Sénégal, du Gabon, de la Palestine, du Qatar, de l'Égypte et de la Mauritanie, en plus du Secrétariat général de l'OICI, lesquelles réunions ont été tenues le 12 mai 2013, le 10 mars 2015, le 20 octobre 2015 et le 11 mai 2016, respectivement, afin de d'examiner le lancement de la chaîne de télévision satellitaire et de l'étude de faisabilité du projet ;

- 1- **APPRÉCIE** les efforts déployés par les États membres et le Secrétariat général de l'OICI pour lancer la chaîne de télévision satellitaire de l'OICI, notamment à travers les réunions tenues par les États membres au niveau des experts et celles tenues par le Comité spécial restreint chargé de suivre le parachèvement du processus de lancement de ladite chaîne satellitaire.
- 2- **PREND NOTE** de l'adoption par le 43^{ème} session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, tenue à Tachkent, de l'étude de faisabilité de la chaîne de télévision satellitaire de l'OICI, préparée par des cabinets d'expertise de haut niveau, tout en émettant des réserves sur l'aspect financier, sur la base de la recommandation faite par la 2^{ème} réunion à composition non limitée des États membres sur le lancement de la chaîne de télévision satellitaire, tenue au niveau des experts au siège du Secrétariat général de l'OICI à Djeddah, le 11 mai 2016, et **SOUTIENT** la résolution du Conseil des ministres des Affaires étrangères approuvant le lancement de la chaîne de télévision satellitaire.
- 3- **INVITE** le Secrétariat général de l'OICI à poursuivre ses efforts pour rechercher les voies et moyens à même d'assurer le financement de la chaîne de télévision satellitaire de l'OICI, en concertation avec les États membres, les institutions de

l'Organisation et le secteur privé, et **CHARGE** le Secrétariat général de l'OCI de prendre des mesures pratiques pour établir et lancer la chaîne de télévision satellitaire de l'OCI au Secrétariat général de l'OCI.

- 4- **APPRECIÉ** les efforts du Secrétariat général de l'OCI ayant permis la mise en place d'un site web de l'OCI pour diffuser des émissions en direct ou en différé, ainsi que la récente acquisition, dans ce cadre, de caméras, d'appareils et d'équipements techniques nécessaires au lancement de la chaîne à travers les plateformes de l'OCI sur les réseaux sociaux (YouTube, Twitter, Facebook, Instagram...), celles-ci devant permettre de diffuser, en direct ou en différé, des conférences, réunions et divers programmes et activités de l'OCI et de ses institutions, des allocutions du Secrétaire général lors d'évènements spécifiques, des réunions avec des responsables, des courts métrages thématiques, des émissions culturelles, économiques et autres, en attendant le lancement effectif de la chaîne de télévision satellitaire de l'OCI; **et APPELLE** le Secrétariat général de l'OCI à explorer toutes les voies possibles en vue d'assurer les ressources financières nécessaires au lancement de ce projet.
- 5- **INVITE** les institutions de l'OCI à fournir au Secrétariat général, à travers le Département de l'information, des matières médiatiques visant à faire connaître lesdites institutions ainsi que leurs programmes et activités, afin d'en assurer la diffusion sur la chaîne de l'OCI.
- 6- **DEMANDE** au Secrétaire général de l'OCI de suivre la mise en œuvre de cette résolution et de lui en faire rapport à sa 49^{ème} session.
